

PROCES VERBAL
CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
8 NOVEMBRE 2022

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER (proc de M ALLAMEL), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS (proc de K ESSAYAR), C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, I NGUYEN, B PERRUSSET, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, M THINON, P MAISONNEUVE, JM DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTIER, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD (proc de S GENEST), G FANGIER, C WIOT (proc de S REYNIER), J BOYER, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON (proc de B SOUCHE), A ROUSSET, M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

En présence des suppléants non votants : JP MARRON et O BOISSIN.

Secrétaire de séance : Françoise CHASSON

I. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

TOURISME

Présentation des missions, du bilan de l'OTI et présentation de la synthèse du diagnostic dans le cadre de l'étude sur la stratégie touristique

Présentation de l'OTI

Madame Marie-Pierre CURINIER, Présidente de l'Office du Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubenas-Vals-Antraïgues (OTI) remercie l'assemblée et cède la parole à Elise MATHIEU Directrice de l'OTI.

Benoît PERRUSSET considère cette présentation utile au regard de la place qu'occupe l'OTI sur le territoire.

René MOULIN : la retombée sur le territoire de chaque touriste, par nuitée, est estimée à 55 €. Avez-vous une stratégie pour augmenter cette part ?

Elise MATHIEU : il convient de donner envie aux gens de venir et de consommer plus sur notre territoire. Pour cela, il faut faciliter la réservation en ligne, la mise en place de visites pour goûter les productions locales, multiplier tous les relais d'informations afin d'augmenter les retombées économiques et faire parler de la destination.

Roger KAPPEL tient à féliciter l'OTI pour son travail considérable. Il est fait mention de difficultés financières. Est-ce que la subvention de la CCBA est suffisante, faut-il la revaloriser ?

Max TOURVIEILHE : un travail sur la stratégie touristique est en cours qui permettra d'aborder les aspects financiers.

Présentation de la stratégie touristique par Jacky SOUBEYRAND

Georges FANGIER émet une remarque sur la nécessité d'avoir des moyens pour financer les nombreux projets et également de l'intérêt d'appartenir à des réseaux et notamment sur les métiers d'art, comme la pépinière des métiers d'art.

Benoît PERRUSSET : ce diagnostic a-t-il été validé par le Bureau ? Est-il assumé ?

Jacky SOUBEYRAND et Max TOURVIEILHE : oui.

Benoît PERRUSSET relève plusieurs éléments :

P4 : notre territoire n'est pas valorisé par le PNR et l'ADT

P6 : accueil à soigner au pôle d'artisanat d'art

P8 : voie douce entre Aubenas et Privas : la presse évoque des difficultés du côté de Privas

P12 : dispositif VAE en location : il n'y en a plus. L'autopartage ne répond pas aux attentes des usagers

P 15 : peu de référencement à l'ADT et communication défailante à rétablir

P22 : problématique du logement des saisonniers, déjà évoquée

P29 : la gouvernance est à clarifier

Jean-Yves MEYER : l'ADT travaille sur toute l'Ardèche, la CCBA n'est pas le territoire sur lequel il y a le plus de sites emblématiques ni qui a le plus d'atouts touristiques. Volonté nouvelle de rééquilibrer la communication sur tout le territoire.

Max TOURVIEILHE :

- l'accueil à soigner au pôle d'artisanat d'art : c'est une recommandation
- la voie douce Aubenas – Privas : le projet des toujours d'actualité
- le dispositif de VAE à la location : une 1^{ère} commande de vélos est faite et une réflexion plus large s'engage
- l'autopartage : il conviendra d'en dresser le bilan à la fin du contrat
- Le logement des saisonniers : il convient d'objectiver s'il y a un réel problème sur notre territoire
- la communication entre la CCBA et l'OTI : c'est à la CCBA de définir la feuille de route et les modalités de dialogue. La question de la gouvernance et des modes de gestion est en cours d'analyse et plusieurs options sont étudiées

Gérard SAUCLES : c'est un diagnostic complet mais il n'y a pas de découverte de constats qui n'aient déjà été faits. Qu'en est-il de la stratégie ?

Jacky SOUBEYRAND : c'est justement la suite de l'étude : déterminer un plan d'actions et un mode de gestion.

Max TOURVIEILHE : la stratégie doit être partagée et spécifique à notre territoire.

Gérard SAUCLES : cela pourra impacter la réflexion sur le PLUi.

Isabelle N'GUYEN : attention à ne pas tomber dans des axes généraux, du « copié-collé » et faire en sorte que cela soit bien adapté à notre territoire. L'élus demande des éclaircissements sur :

- les nuitées non marchandes : il s'agit des résidences secondaires
- les socioprofessionnels : ce sont les acteurs économiques du tourisme
- les loisirs indoor : ceux qui se pratiquent en intérieur

Max BOUSCHON : quel est le coût de l'étude ?

Max TOURVIEILHE : environ 40 000 €.

Gilles DOZ : sur l'impact de Jean Ferrat pour notre territoire : la fréquentation du village d'Antraigues, de la maison et du festival ne se dément pas. Le diagnostic est un résumé de ce qui est déjà connu.

Sur la relation de confiance à construire entre l'OTI et la CCBA, des améliorations peuvent être apportées en matière de communication interne de la CCBA : les élus membres du Bureau de l'OTI ne font pas partie de la commission tourisme.

Jacky SOUBEYRAND : oui, sur ce dernier point, c'est une aberration.

Max TOURVIEILHE : pour définir une stratégie, il faut préalablement formaliser un diagnostic.

Sur la composition de la commission tourisme, il faudra la revoir.

Gérard SAUCLES attend que la stratégie cible bien les 28 communes de la CCBA, attend de l'originalité et de l'audace.

Gilles DOZ : on ne parle pas culture dans ce diagnostic, or c'est un point fort à ne pas négliger.

Max TOURVIEILHE : voir la page 5 qui s'intitule « Un territoire culturel et patrimonial tourné vers la création contemporaine : une thématique porteuse et valorisante ».

André LAURENT : la prolongation du marché de 6 mois inquiète l'OTI qui doit disposer d'une visibilité sur le plus long terme. Il faut rassurer l'OTI.

Max TOURVIEILHE : si l'on n'a pas rassuré, alors il faut conforter notre position vis-à-vis de l'OTI.

Roger KAPPEL : peut-on avoir l'exhaustivité du diagnostic ? Le travail de l'OTI est extraordinaire et des efforts considérables devraient être consentis en termes financiers et en termes de locaux (Aubenas).

II. AIDES A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES

1. Aides à l'investissement des communes – Saint-Joseph-des-Bancs : versement dérogatoire

Allocution du Maire de Saint Joseph des Bancs.

Vu la sollicitation de la commune de Saint-Joseph-des-Bancs ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 septembre 2022 ;

L'objet de la demande de financement concerne les dépenses d'investissement de la commune de Saint-Joseph-des-Bancs qui, compte-tenu de sa situation financière, sollicite un versement.

Le montant sollicité auprès de la CCBA est de 25 900,20 € soit le solde disponible pour la commune sur l'enveloppe initiale de 30 000 €.

Ces 25 900,20 € seront à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Saint-Joseph-des-Bancs initialement de 30 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'attribuer un fonds de concours de 25 900,20 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2021-2023 à la mairie de Saint-Joseph-des-Bancs ;
- De dire, qu'à titre dérogatoire et exceptionnel, ce montant sera versé à la mairie de Saint-Joseph-des-Bancs à compter du caractère exécutoire de la présente ;
- De dire que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Saint-Joseph-des-Bancs, initialement de 30 000 €, sur le compte 2041412, amortissable sur 15 ans.

2. Aides à l'investissement des communes - 2021-2023 – Aizac – Travaux de voirie 2022

Vu la complétude et conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la mairie d'Aizac relatif aux travaux de voirie 2022 ;
Vu l'avis favorable du bureau de la CCBA en date du 18 octobre 2022 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne les travaux de voirie 2022.

Dans la continuité des travaux de voirie engagés en 2021, la commune poursuit la rénovation de la voirie communale.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 5 081,03 € soit 30 % du montant HT du projet estimé à 16 936,75 €, le reste étant financé par le Département et, à hauteur de 30%, par la commune.

Ces 5 081,03 € seront à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune d'Aizac de 30 000 € dont le solde disponible avant ce dossier est de 19 189,15 € (le solde sur enveloppe de la commune s'établit ensuite à 14 108,12 €).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'attribuer un fonds de concours de 5 081,03 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2021-2023 à la mairie d'Aizac pour financer les travaux de voirie 2022 ;
- De dire que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune d'Aizac, initialement de 30 000 €, sur le compte 2041412, amortissable sur 15 ans.

3. Aides à l'Investissement des communes - 2021-2023 – Labastide-sur-Besorgues – Travaux de voirie chemin de Moucheyres

Vu la complétude et conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la mairie de Labastide-sur-Besorgues relatif aux travaux de voirie chemin de Moucheyres ;
Vu l'avis favorable du bureau de la CCBA en date du 18 octobre 2022 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne des travaux de voirie chemin de Moucheyres suite à la reprise de l'ouvrage du pont du Tracol et la réhabilitation du mur de soutènement le long de la voie communale.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 2 621,30 € soit 30 % du montant HT du projet estimé à 8 737,60 €, le reste étant financé par le Département et, à hauteur de 30 %, par la commune.

Ces 2 621,30 € seront à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Labastide-sur-Besorgues de 34 921 € dont le solde disponible avant ce dossier est de 29 472,94 € (le solde sur enveloppe de la commune s'établit ensuite à 26 851,64 €).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'attribuer un fonds de concours de 2 621,30 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2021-2023 à la mairie de Labastide-sur-Besorgues pour financer les travaux de voirie chemin de Moucheyres;
- De dire que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Labastide-sur-Besorgues, initialement de 34 921 €, sur le compte 2041412, amortissable sur 15 ans.

4. Aides à l'investissement des communes - 2021-2023 – Labastide-sur-Besorgues – Réhabilitation chemin des Peyrejades

Vu la complétude et conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la mairie de Labastide-sur-Besorgues relatif à la réhabilitation du chemin des Peyrejades ;
Vu l'avis favorable du bureau de la CCBA en date du 18 octobre 2022 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne la réhabilitation du chemin des Peyrejades.

Suite à la reconstruction du mur de soutènement éboulé lors de l'épisode cévenol du 3 octobre 2021, il y a lieu de remettre en fonction la voie communale des Peyrejades.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 4 943,85 € soit 30 % du montant HT du projet estimé à 16 479,50 €, le reste étant financé par le Département et, à hauteur de 30 %, par la commune.

Ces 4 943,85 € seront à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Labastide-sur-

Besorgues de 34 921 € dont le solde disponible avant ce dossier est de 26 851,64 € (le solde sur enveloppe de la commune s'établit à 21 907,79 €).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'attribuer un fonds de concours de 4 943,85 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2021-2023 à la mairie de Labastide-sur-Besorgues pour financer la réhabilitation Chemin des Peyrejades ;
- De dire que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Labastide-sur-Besorgues, initialement de 34 921 €, sur le compte 2041412, amortissable sur 15 ans.

5. Aides à l'investissement des communes - 2021-2023 – Labastide-sur-Besorgues – Rénovation de l'appartement de la chapelle Hameau de Freyssenet

Vu la complétude et conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la mairie de Labastide-sur-Besorgues relatif à la rénovation de l'appartement de la chapelle Hameau de Freyssenet ;

Vu l'avis favorable du bureau de la CCBA en date du 18 octobre 2022 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne la rénovation de l'appartement de la chapelle Hameau de Freyssenet.

Dans le but d'accueillir une famille avec enfants et ainsi d'accroître les effectifs de l'école du centre bourg, il y a lieu de procéder à la rénovation de l'appartement situé au-dessus de la chapelle Hameau de Freyssenet.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 9 419 € soit 20 % du montant HT du projet estimé à 47 101,80 €, le reste étant financé par l'Etat, le Département et, à hauteur de 20 %, par la commune.

Ces 9 419 € seront à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Labastide-sur-Besorgues de 34 921 € dont le solde disponible avant ce dossier est de 21 907,79 € (le solde sur enveloppe de la commune s'établit ensuite à 12 488,79 €).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'attribuer un fonds de concours de 9 419 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2021-2023 à la mairie de Labastide-sur-Besorgues pour financer la rénovation de l'appartement de la chapelle Hameau de Freyssenet ;
- De dire que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Labastide-sur-Besorgues, initialement de 34 921 €, sur le compte 2041412, amortissable sur 15 ans.

6. Aides à l'investissement des communes - 2021-2023 – Labastide-sur-Besorgues – Aménagement de l'appartement de l'ancienne école du Hameau de Freyssenet

Vu la complétude et conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la mairie de Labastide-sur-Besorgues relatif à l'aménagement de l'appartement de l'ancienne école Hameau de Freyssenet ;

Vu l'avis favorable du bureau de la CCBA en date du 18 octobre 2022 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne l'aménagement de l'appartement de l'ancienne école du Hameau de Freyssenet.

Suite au départ des anciens locataires, il y a lieu de rénover l'appartement et de procéder à certaines modifications concernant notamment le mode de chauffage.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 4 374 € soit 30 % du montant HT du projet estimé à 14 577,16 €, le reste étant financé par le SDE 07 et à hauteur de 30% par la commune.

Ces 4 374 € seront à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Labastide-sur-Besorgues de 34 921 € dont le solde disponible avant ce dossier est de 12 488,79 € (le solde sur enveloppe de la commune s'établit ensuite à 8 114,79 €).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'attribuer un fonds de concours de 4 374 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2021-2023 à la mairie de Labastide-sur-Besorgues pour financer l'aménagement de l'appartement de l'ancienne école du Hameau de Freyssenet ;
- De dire que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Labastide-sur-Besorgues, initialement de 34 921 €, sur le compte 2041412, amortissable sur 15 ans.

7. Aides à l'investissement des communes - 2021-2023 – Mercuer – Construction du local du service technique

Vu la complétude et conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la mairie de Mercuer relatif à la construction du local du service technique ;

Vu l'avis favorable du bureau de la CCBA en date du 18 octobre 2022 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne la construction du local du service technique.

Pour le bon fonctionnement du service technique, la commune projette de construire un nouveau local en remplacement de l'actuel garage communal peu fonctionnel et dont la conception originelle ne permet d'envisager une mise aux normes actuelles.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 90 000 € soit 27 % du montant HT du projet estimé à 330 280 €, le reste étant autofinancé par la commune.

Ces 90 000 € seront à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Mercuer de 99 301 € dont le solde disponible avant ce dossier est de 99 301 € (le solde sur enveloppe de la commune s'établit ensuite à 9 301 €).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'attribuer un fonds de concours de 90 000 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2021-2023 à la mairie de Mercuer pour financer la construction du local du service technique ;
- De dire que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Mercuer, initialement de 99 301 €, sur le compte 2041412, amortissable sur 15 ans.

8. Aides à l'investissement des communes - 2021-2023 – Mézilhac – Travaux de voirie communale chemin de la Feuille

Vu la complétude et conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la mairie de Mézilhac relatif aux travaux de voirie communale chemin de la Feuille ;
Vu l'avis favorable du bureau de la CCBA en date du 18 octobre 2022 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne les travaux de voirie communale chemin de la Feuille : création de fossés.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 425 € soit 50 % du montant HT du projet estimé à 850 €, le reste étant autofinancé par la commune.

Ces 425 € seront à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Mézilhac de 30 000 € dont le solde disponible avant ce dossier est de 15 102,38 € (le solde sur enveloppe de la commune s'établit à 14 677,38 €).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'attribuer un fonds de concours de 425 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2021-2023 à la mairie de Mézilhac pour financer les travaux de voirie communale chemin de la Feuille ;
- De dire que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Mézilhac, initialement de 30 000 €, sur le compte 2041412, amortissable sur 15 ans.

9. Aides à l'investissement des communes - 2021-2023 – Saint Andéol de Vals – Mise aux normes de la cuisine du commerce communal « Le Sandron »

Vu la complétude et conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la mairie de Saint Andéol de Vals relatif à la mise aux normes de la cuisine du commerce communal « Le Sandron » ;

Vu l'avis favorable du bureau de la CCBA en date du 18 octobre 2022 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne la mise aux normes de la cuisine du commerce communal « Le Sandron ».

Dans le but de favoriser le circuit court en faisant confectionner les repas de la cantine scolaire par l'unique restaurant du village, la municipalité doit réaliser des travaux de mise en conformité de la cuisine dans le strict respect de la réglementation sanitaire.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 4 662,34 € soit 30 % du montant HT du projet estimé à 15 541,12 €, le reste étant financé par l'Etat et, à hauteur de 30 %, par la commune.

Ces 4 662,34 € seront à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Saint Andéol de Vals de 59 161 € dont le solde disponible avant ce dossier est de 27 277 € (le solde sur enveloppe de la commune s'établit ensuite à 22 614,66 €).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'attribuer un fonds de concours de 4 662,34 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2021-2023 à la mairie de Saint Andéol de Vals pour financer la mise aux normes de la cuisine du commerce communal « Le Sandron » ;

- De dire que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Saint Andéol de Vals, initialement de 59 161 €, sur le compte 2041412, amortissable sur 15 ans.

10. Aides à l'investissement des communes - 2021-2023 – Saint Michel de Boulogne – Adressage postal de la commune

Vu la complétude et conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la mairie de Saint Michel de Boulogne relatif à l'adressage postal de la commune ;
Vu l'avis favorable du bureau de la CCBA en date du 18 octobre 2022 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne l'adressage postal de la commune. L'adressage postal étant obligatoire, il y a lieu de nommer chaque rue de la commune et de numéroter les maisons.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 3 847 € soit 50 % du montant HT du projet estimé à 7 695,30 €, le reste étant financé à hauteur de 50 % par la commune.

Ces 3 847 € seront à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Saint Michel de Boulogne de 30 000 € dont le solde disponible avant ce dossier est de 30 000 € (le solde sur enveloppe de la commune s'établit ensuite à 26 153 €).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'attribuer un fonds de concours de 3 847 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2021-2023 à la mairie de Saint Michel de Boulogne pour financer l'adressage postal ;
- De dire que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Saint Michel de Boulogne, initialement de 30 000 €, sur le compte 2041412, amortissable sur 15 ans.

11. Aides à l'investissement des communes - 2021-2023 – Saint-Etienne-de Fontbellon – Travaux de voirie communale – programme 2022

Vu la complétude et conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la mairie Saint-Etienne-de-Fontbellon relatif aux travaux de voirie communale ;
Vu l'avis favorable du bureau de la CCBA en date du 18 octobre 2022 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne les travaux de voirie communale – programme 2022 : place de l'ancienne école, chemin des Juillets (haut), chemin des Juillets (bas), chemin de la Fare, traverse des Rimbeaux ainsi que certaines autres voies.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 44 244 € soit 40,78 % du montant HT du projet estimé à 108 488 €, le reste étant financé par le Département et, à hauteur de 40,78 %, par la commune.

Ces 44 244 € seront à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune Saint-Etienne-de-Fontbellon de 212 423 € dont le solde disponible avant ce dossier est de 142 677,90 € (le solde sur enveloppe de la commune s'établit ensuite à 98 433,90€).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'attribuer un fonds de concours de 44 244 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2021-2023 à la mairie Saint-Etienne-de-Fontbellon pour financer les travaux de voirie – programme 2022 ;
- De dire que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune Saint-Etienne-de-Fontbellon, initialement de 212 423 €, sur le compte 2041412, amortissable sur 15 ans.

12. Aides à l'investissement des communes - 2021-2023 – Saint-Etienne-de-Fontbellon – Equipements scolaires 2022

Vu la complétude et conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la mairie Saint-Etienne-de-Fontbellon relatif à l'acquisition d'équipements scolaires ;
Vu l'avis favorable du bureau de la CCBA en date du 18 octobre 2022 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne l'acquisition d'équipements scolaires 2022.

Dans le cadre de la mise en œuvre à l'école publique Les Champs du dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à la rentrée 2022-2023, la commune souhaite acquérir du mobilier et matériels scolaires divers.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 3 000 € soit 30 % du montant HT du projet estimé à 10 000 €, le reste étant financé par le Département et, à hauteur de 30 %, par la commune.

Ces 3 000 € seront à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune Saint-Etienne-de-Fontbellon de 212 423 € dont le solde disponible avant ce dossier est de 98 433,90 € (le solde sur enveloppe de la commune s'établit à 95 433,90 €).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'attribuer un fonds de concours de 3 000 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2021-2023 à la mairie Saint-Etienne-de-Fontbellon pour financer l'acquisition d'équipements scolaires 2022 ;
- De dire que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune Saint-Etienne-de-Fontbellon, initialement de 212 423 €, sur le compte 2041412, amortissable sur 15 ans.

13. Aides à l'investissement des communes - 2021-2023 – Ucel – Travaux de réfection de la calade et du chemin du grand village

Vu la complétude et conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la mairie d'Ucel relatif aux travaux de réfection de la calade et du chemin du grand village ;
Vu l'avis favorable du bureau de la CCBA en date du 4 octobre 2022 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne les travaux de réfection de la calade et du chemin du grand village.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 19 922,50 € soit 50 % du montant HT du projet estimé à 39 845 €, le reste étant autofinancé par la commune.

Ces 19 922,50 € seront à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune d'Ucel de 214 269 €

dont le solde disponible avant ce dossier est de 124 615,69 € (le solde sur enveloppe de la commune s'établit à 104 693,19 €).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'attribuer un fonds de concours de 19 922,50 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2021-2023 à la mairie d'Ucel pour financer les travaux de réfection de la calade et du chemin du grand village ;
- De dire que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune d'Ucel, initialement de 214 269 €, sur le compte 2041412, amortissable sur 15 ans.

14. Aides à l'investissement des communes - 2021-2023 – Ucel – Travaux de voirie chemin de Chalencon

Vu la complétude et conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la mairie d'Ucel relatif aux travaux de voirie chemin de Chalencon ;

Vu l'avis favorable du bureau de la CCBA en date du 18 octobre 2022 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne les travaux de voirie chemin de Chalencon.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 7 762,50 € soit 50 % du montant HT du projet estimé à 15 525 €, le reste étant autofinancé par la commune.

Ces 7 762,50 € seront à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune d'Ucel de 214 269 € dont le solde disponible avant ce dossier est de 104 693,19 € (le solde sur enveloppe de la commune s'établit à 96 930,69 €).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'attribuer un fonds de concours de 7 762,50 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2021-2023 à la mairie d'Ucel pour financer les travaux de voirie chemin de Chalencon ;
- De dire que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune d'Ucel, initialement de 214 269 €, sur le compte 2041412, amortissable sur 15 ans.

III. ADMINISTRATION GENERALE

A. MUTUALISATION

Mise en place d'un service mutualisé de remplacement de secrétariat de mairie et missions administratives auprès des communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16-1 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (1) et notamment son article 80 qui indique désormais que le schéma de mutualisation, en intercommunalité à fiscalité propre, passe d'obligatoire à facultatif par modification de l'article L. 5211-39-1 du CGCT ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant qu'en application de l'article L.5214-16-1 du CGCT, les EPCI peuvent assurer des prestations pour une ou plusieurs de leurs communes-membres pour « la création ou la gestion de certains équipements ou services » ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence ;

L'objet de la convention est d'apporter une aide administrative aux communes, dont le(la) secrétaire de mairie ou un agent administratif, serait momentanément indisponible dans les cas suivants : congés de maladie, maternité, paternité, parental, en mettant à disposition un agent de la communauté de communes, à raison de 18H15 hebdomadaires au maximum.

Pour la commune, les avantages du service sont notamment :

- ✓ Un soutien sur les missions administratives (paie, budget et comptabilité, urbanisme, etc...)
- ✓ Une prestation de services avec un agent formé et opérationnel
- ✓ Une refacturation au réel de la prestation mobilisée (coût des heures de présence et frais de déplacement)

La convention fixe les modalités de mise en œuvre du service.

Les prestations seront facturées à la commune sur la base du nombre d'heures réalisées multiplié par le coût horaire de l'agent. S'ajoutent les frais de déplacement (trajet aller-retour CCBA / commune) calculés en fonction des kilomètres parcourus, selon le barème des frais kilométriques en vigueur.

Le remboursement interviendra à l'échéance de chaque mois sur la base des états hebdomadaires établis et co-signés par la CCBA et la commune concernée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Approuver la mise en place du service mutualisé de remplacement de secrétariat de mairie et missions administratives auprès des communes ;
- Autoriser le Président à signer la convention avec chacune des communes intéressées.

B. RESSOURCES HUMAINES

1. Création d'un poste au service prévention et valorisation des déchets sous forme d'un contrat de projet

La mise en place de la redevance spéciale en 2018 s'est effectuée suite à une étude du financement du service de collecte des déchets avec une volonté d'harmoniser le taux de TEOM (9.76%).

La redevance spéciale est appliquée actuellement pour environ 40 entreprises avec un montant de plus de 300 000 € par an. L'ensemble des professionnels n'a pas fait l'objet d'un conventionnement. La remise à plat des conventions, au vu de leur évolution et de celles des consignes de tri, ainsi que l'accompagnement des entreprises dans la recherche de nouvelles filières de traitement sont des pistes d'optimisation de cette redevance.

Par ailleurs, les logiciels du service de prévention et gestion des déchets ne sont pas exploités à hauteur de leur potentiel. Il s'agit notamment de deux logiciels : celui permettant la géolocalisation des camions et celui destiné à la gestion du parc de contenants. Cette dématérialisation nécessite du temps agents et une compétence spécifique pour les exploiter pleinement.

Les objectifs de la création d'un poste à temps plein sur ces deux thématiques en contrat de projet d'un an, renouvelable jusqu'à six ans, à compter du 1^{er} janvier 2023, sont de :

- Mettre à jour les conventions avec l'ensemble des professionnels concernés et optimiser les recettes de redevance spéciale ;

- Conseiller et accompagner les entreprises ;
- Paramétrer et mettre à jour les logiciels spécifiques.

La rémunération de ce poste sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade de technicien territorial.

Ce contrat vise ainsi à répondre à un besoin temporaire de l'administration pour mener un projet nécessitant des compétences spécifiques.

Benoit PERRUSSET : il y aura du travail à faire sur la collecte des cartons en centre-ville. Ce poste sur le budget général sera financé par la recette de la redevance spéciale ?

Max TOURVIELHE : la collecte des cartons n'est pas une compétence de la CCBA. Le poste permettra une optimisation de la redevance spéciale.

Jean-Yves PONTHER : les collectes en points de regroupement ont généré une réduction des effectifs de 3 agents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Créer, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée d'un an, renouvelable jusqu'à six ans, un contrat de projet selon les missions définies dans la présente, la rémunération étant fixée en référence à la grille indiciaire du grade de technicien territorial ;
- Autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la délibération et tous actes à intervenir utiles à l'application des présentes.

2. Modification du tableau des effectifs et des emplois

Les mouvements à venir des effectifs et des emplois nécessitent de modifier le tableau des effectifs et des emplois intercommunaux. Il s'agit de modifications liées à la pérennisation du poste de chargé de communication et à la transformation d'un poste d'adjoint technique en poste de technicien principal de 1^{ère} classe suite au recrutement par voie de mutation du technicien SPANC.

1 Filière administrative

Création d'un poste de catégorie B au grade de rédacteur à temps complet au 1^{er} décembre 2022 occupé par un agent contractuel sur emploi permanent.

Ce poste de chargé de communication est actuellement occupé par un contractuel sur emploi temporaire.

2 Filière technique

Création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2023 suite à suppression d'un poste d'adjoint technique.

Cette création fait suite au recrutement par voie de mutation d'un agent pour occuper les missions de technicien SPANC.

Benoit PERRUSSET : comment explique-t-on les difficultés de recrutement de la direction de la médiathèque ?

Max TOURVIELHE : il y a des difficultés générales sur tous les recrutements et c'est un domaine particulier. On va ouvrir la publication sur les réseaux sociaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'autoriser le Président à modifier le tableau des effectifs et des emplois conformément aux éléments ci-dessus

3. Rapport égalité Femmes / Hommes - Plan d'actions

Le code général de la fonction publique et notamment (articles L.132-1 à 4) et le décret n°202-528 du 4 mai 2020 (notamment son article 4) prévoient la mise en œuvre de l'obligation d'élaboration d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle au sein des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants.

Préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport a été présenté sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

De plus, les lignes directrices de gestion de la communauté de communes prévoient dans sa stratégie pluriannuelle, la mise en place d'un état des lieux et d'un plan d'action favorisant l'égalité professionnelle femmes/hommes.

L'action des collectivités doit désormais être formalisée dans un « plan égalité » annuel relatif à l'égalité professionnelle entre femmes et hommes. Celui-ci définit la stratégie et les mesures destinées à réduire les différences.

Ce plan est constitué de quatre axes préalablement définis par l'Etat :

- AXE 1 : évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.
- AXE 2 : garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique.
- AXE 3 : favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle.
- AXE 4 : prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Ce plan d'action pluriannuel, joint en annexe, en faveur de l'égalité professionnelle est une opportunité pour la collectivité de rendre cohérente et visible sa politique ressources humaines en matière d'égalité femmes/hommes en proposant des axes d'évolution et d'amélioration pour la période 2022-2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de prendre acte de la présentation du plan d'action relatif à l'égalité femmes/hommes ci-annexé.

Benoit PERRUSSET : il y a un rapport qui est une obligation et qui n'est pas fait c'est le rapport d'activités. Pourquoi n'est-il pas fait ?

Max TOURVIEILHE : ce n'est pas le sujet. Les questions sont à poser avant le conseil.

IV. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

A. ZAE

ZAC Lucien Auzas : CRAC 2020 et 2021

La Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Lucien AUZAS à Lavilledieu s'étend sur 63 hectares. Elle a été créée par arrêté préfectoral du 28 novembre 1972 et sa réalisation a été confiée au SDEA par convention en date du 24 avril 1972.

Par une nouvelle convention du 30 janvier 1998, la commune de Lavilledieu a confié de nouveau au SDEA la réalisation de la ZAC pour une durée de dix ans à compter du 6 mars 1998. L'avenant n°3 a transféré la convention à la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et l'avenant le n°4 en date du 16 décembre 2021 a prorogé la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette opération d'aménagement a une vocation économique et le programme de la ZAC comporte la création de voiries adaptées à la desserte des lots ainsi que l'ensemble de la viabilisation et la création d'un carrefour sur la RN 102.

La convention de ZAC ne prévoyait pas de participation financière à la réalisation des équipements publics et prévoyait la prise en charge intégrale par le SDEA des éventuels déficits et bénéfices.

Conformément aux articles L.1523-2 et suivants du Code Général des collectivités territoriales et L.300-4, L.300-5 et suivants du Code de l'Urbanisme, le SDEA soumet à l'approbation du conseil communautaire les Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) de l'opération, arrêtés au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021.

Du fait de problèmes d'effectifs et d'organisation au sein du SDEA, la présente délibération concerne les CRAC des années 2020 et 2021.

CRAC 2020

1 - Situation de l'opération au 31 décembre 2020

En 2020, le SDEA n'a réalisé aucuns travaux.

Sur les 63,59 ha de la ZAC, il reste 1,95 ha (lieudit Devois communal) et 2,30 ha (lieudit serre de Roche) de terrains commercialisables immédiatement et 19,54 ha de réserves.

Sur ces réserves, 10 ha ont été affectés à la création d'un parc photovoltaïque réalisé par la CN'AIR dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans.

La partie de la ZAC située au sud de la RN 102 est entièrement viabilisée et quasiment entièrement commercialisée, à l'exception d'une parcelle restant disponible cadastrée section AP n° 116 d'une surface de 7 750 m².

2 - Bilan financier au 31 décembre 2020

Les dépenses réalisées en 2020, hors mouvement de stock, représentent un montant de 29 762 € HT correspondant essentiellement à des frais de personnels et des intérêts de la dette. Avec le stock, le bilan de la ZAC s'établit à 1 203 622 € HT.

83 875 € de recettes ont été réalisés en 2020, ce qui permet un excédent de 2 862 €.

L'excédent cumulé s'établit donc à 9 049 €.

3 - Prévisions pour l'année 2021

Le SDEA envisage le prolongement de l'impasse des Parnasses qui n'a pas été réalisé en 2020 comme initialement prévu (coût estimé de 400 000 € HT)

3 cessions sont prévues pour 255 000 €.

CRAC 2021

1 - Situation de l'opération au 31 décembre 2021

En 2021, le SDEA n'a réalisé aucuns travaux.

Sur les 63,59 ha de la ZAC, il reste 1,6 ha (lieudit Devois communal) et 2,2 ha (lieudit serre de Roche) de terrains commercialisables immédiatement et 19,54 ha de réserves.

Sur ces réserves, 10 ha ont été affectés à la création d'un parc photovoltaïque réalisé par la CN'AIR dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans.

La partie de la ZAC située au sud de la RN 102 est entièrement viabilisée et quasiment entièrement commercialisée, à l'exception d'une parcelle restant disponible cadastrée section AP n° 116 d'une surface de 7 750 m².

Les ventes envisagées au bilan 2020 n'ont pas été concrétisées par un acte de vente et un acquéreur s'est même désisté.

2 - Bilan financier au 31 décembre 2021

Les dépenses réalisées en 2021, hors mouvement de stock, représentent un montant de 51 861 € HT correspondant essentiellement à des frais de personnels et des intérêts de la dette. Avec le stock, le bilan de la ZAC s'établit à 1 171 609 € HT.

17 940 € de recettes ont été réalisées en 2021 (reliquat d'une vente de 2020), ce qui rend encore nécessaire un besoin de financement de 85 138 €.

Le déficit cumulé s'établit donc à 76 089 €.

3 - Prévisions pour l'année 2022

Le SDEA envisage le prolongement de l'impasse des Parnasses qui n'a pas été réalisé en 2021 comme initialement prévu (coût estimé de 400 000 € HT) compte tenu de l'absence de ventes fermes.

Une étude d'aménagement des terrains situés entre le parc photovoltaïque et l'entreprise Charvet va être engagée afin de pouvoir commercialiser ces terrains dans les prochaines années.

Une régularisation foncière pour le rachat du bassin de rétention rue des Tireuses de soie sera engagée.

3 cessions sont prévues pour 256 075 € (recettes sûrement encaissées qu'en 2023 après signature des actes).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver les Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) de l'opération ZAC Lucien AUZAS à Lavilledieu, arrêtés au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021, présentés par le SDEA, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme,
- D'approuver les bilans financiers de l'opération issus des CRAC 2020 et 2021, ci-annexés

Gérard SAUCLES : dans le cadre du projet photovoltaïque CN'AIR, 5 ha ont été installés. Le déboisement a servi de « coupe-feu » lors de l'incendie qui s'est produit dans la ZAE.

B. ACTIONS EN PARTENARIAT

Convention avec la Région AURA pour l'attribution des aides économiques aux entreprises

Le Président indique que la Région Auvergne-Rhône Alpes a adopté, lors en assemblée plénière en juin dernier, son nouveau plan pour l'économie, l'emploi, la formation et l'innovation 2022-2028 qui intègre 3 schémas régionaux :

- Le SRDEII (Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) ;
- Le SRESRI (Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation) ;
- Le CPRDFOP (Contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelles).

Ce plan pour l'économie, l'emploi, la formation et l'innovation se décline ainsi autour de 5 orientations stratégiques, qui seront mises en œuvre par la Commission Permanente :

- Soutenir les relocalisations en misant sur l'industrie ;
- Répondre aux deux grands défis de demain : la digitalisation et la décarbonation des entreprises ;
- Orienter et former vers les métiers qui recrutent et les filières d'avenir ;
- Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la région des ingénieurs, des techniciens et des scientifiques ;
- Miser sur les forces de la région : la recherche et l'enseignement supérieur, le « chasser en meute » et les 13 filières d'excellence identifiées par la Région (Energie,

BTP, Santé, Chimie, Numérique, Mobilité, Aéronautique, Agriculture-Agroalimentaire-Forêt, Sport-Montagne-Tourisme, Mécanique et Métallurgie, Robotique, Plasturgie, Luxe et Textile).

Les 4 axes du nouveau SRDEII sont les suivants :

- Renforcer la souveraineté industrielle, technologique et les savoir-faire ;
- Soutenir le développement d'un écosystème régional innovant ;
- Renforcer l'attractivité et le développement équilibré du territoire ;
- Déployer une offre d'accompagnement des entreprises complète, simplifiée, personnalisée et visible.

Les collectivités appelées à intervenir en matière de développement économique doivent se conformer aux orientations de ce nouveau schéma.

Le Président rappelle que conformément à l'article L 1511 2 du CGCT, la Région, chef de file sur le développement économique, décide de l'octroi des aides aux entreprises pour ce qui concerne la création et l'extension d'activités et le soutien aux entreprises en difficulté. Elle autorise d'autres collectivités, telles que les EPCI, à participer au financement des aides qu'elle propose par voie de convention. Par contre, pour ce qui relève des aides à l'immobilier d'entreprise (article L1511-3 du CGCT), ce sont les communes, la métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui sont seuls compétents mais ils peuvent autoriser la Région à y participer.

Dans ce cadre, l'actuelle convention qui permet à la CCBA d'intervenir aux côtés de la Région, notamment en matière d'aide aux entreprises avec point de vente, se termine le 31 décembre 2022.

Aussi, la Région propose un nouveau modèle de convention pour la période du SRDEII 2022-2028. Celui-ci sera soumis à la validation de la commission permanente de décembre 2022 pour les territoires qui en auront acté les principes, de sorte que le dispositif puisse entrer en vigueur dès le 1^{er} janvier 2023 pour éviter toute rupture d'éligibilité pour les aides concernées.

Cette nouvelle convention prévoit que la communauté de communes pourra :

- Participer au financement des aides et régimes d'aide mis en place par la Région (au titre de l'art. L.1511-2 du CGCT). C'est le cas de l'aide aux entreprises avec point de vente ;
- Mettre en œuvre des aides aux entreprises déléguées par la Région pour une partie spécifique du territoire régional uniquement pour les aides ou les régimes d'aides non prévus dans le SRDEII (au titre des articles L.1511-2 et L.1111-8 du CGCT). Ces aides seront gérées, octroyées par la collectivité ou l'EPCI délégataire, et attribuées exclusivement sur le budget, les moyens de fonctionnement et les services de la collectivité ou l'EPCI délégataire ;
- Aider des organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT. C'est le cas de l'aide apportée au fonctionnement de la plateforme Initiative Seuil De Provence Ardèche Méridionale.

Elle prévoit également que la communauté de communes pourra autoriser la Région à participer au financement des aides et des régimes d'aides à l'immobilier d'entreprise qu'elle aura décidé d'instaurer, le cas échéant.

Enfin, il est prévu que les deux collectivités s'engagent réciproquement à respecter la réglementation européenne applicable en matière d'aides aux entreprises et à fournir toutes les informations, rapports et bilans sur les aides accordées dans le cadre du conventionnement.

Cette nouvelle convention, dans la continuité de celle applicable jusqu'au 31 décembre 2022, est prévue sur la durée du SRDEII 2022-2028 avec la possibilité de conclure des avenants.

La commission développement économique du 25 octobre 2022 a émis un avis favorable sur le projet de convention annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Approuver le projet de convention proposé par la Région Auvergne Rhône-Alpes relative aux aides aux entreprises ;
- Autoriser le Président à signer ladite convention ;
- Dire que les crédits nécessaires aux aides aux entreprises seront inscrits au budget principal de l'exercice considéré.

Aurélien ROUSSET apporte des compléments sur les montants d'aides apportées aux entreprises avec point de vente :

2020 : 20 437 €

2021 : 17 164 €

2022 : dossiers instruits à ce jour pour 6 088 €

C. ACTIONS AGRICOLES ET SYLVICOLES

Fonds de concours à l'ASL de Juvinas-Bouscous pour la piste de desserte châtaigneraie à Juvinas

Le Président rappelle que dans le cadre du soutien au développement de l'agriculture et notamment de la filière châtaigne identifiée comme majeure dans le diagnostic foncier agricole et sylvicole qui prévoit le soutien à la filière castanéicole et le désenclavement des massifs forestiers, la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas peut apporter une aide financière à la réalisation de pistes de desserte des châtaigneraies.

Un travail partenarial avec le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche et la Chambre d'agriculture a été réalisé sur un secteur de la commune de Juvinas. Trois tronçons de pistes ont pu être étudiés et une mobilisation des propriétaires a permis de créer une Association Syndicale Libre (ASL), porteuse des différentes tranches de création de pistes de desserte.

L'ASL de Juvinas-Bouscous souhaite bénéficier d'une subvention pour financer les travaux pour le premier secteur (tronçon A), une piste de 2,098 km, en épi par rapport à la piste existante et permettant de desservir directement environ 20 ha en aval du secteur.

L'ASL sollicite la CCBA pour apporter un fonds de concours équivalent à celui accordé par la commune de Juvinas soit 1 687,50 €, lequel a déjà été validé par délibération DE_2022_21 du conseil municipal en date du 20 mai 2022, selon le plan de financement suivant :

Plan de financement

DEPENSES ELIGIBLES			
DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Création de la piste – 2,098 km Investissement hors taxes	33 750, 00	Aides publiques : 80 % du montant HT	27 000, 00
		Dont : - Commune de Juvinas : 5 % - CDC du Bassin d'Aubenas : 5 % - Région AURA : 50 % - Département de l'Ardèche	
		Autofinancement de l'ASL : 20 %	6 750, 00
DEPENSES NON ELIGIBLES			
DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
TVA 20% sur l'investissement	6 750, 00	Autofinancement de l'ASL	6 750, 00
TOTAL	40 500, 00	TOTAL	40 500, 00

La contribution de la CCBA sera versée au bénéficiaire sur présentation d'une facture. Il est précisé que les crédits sont ouverts au budget 2022 c/6574-90.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver l'attribution d'un fonds de concours à l'Association Syndicale Libre de Juvinas-Bouscous d'un montant de 1 687,50 € pour la réalisation de la première tranche de travaux ;
- D'autoriser le Président à signer tout document en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

D. ACTIONS EN PARTENARIAT

Pôle des métiers d'art à Aubenas : répartition du reliquat du Fonds de restructuration des Locaux d'Activités

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) et la Ville d'Aubenas ont contractualisé avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (qui a regroupé plusieurs établissements de l'Etat dont l'Établissement Public national d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA)) afin de réaliser un pôle des métiers d'art au sein du bâtiment inscrit de l'Hôtel Goudard-Ruelle (ancienne bibliothèque) à Aubenas.

La réalisation des travaux en cours et les subventions obtenues pour la réalisation du projet ont fait évoluer significativement le plan de financement, à savoir :

Le coût global du projet passe de 3 316 663 € HT à 3 699 322€ HT avec, d'une part, des dépenses augmentées de 382 759 € :

- Par rapport à l'évolution des prix des matériaux,
- Par la prise en charge d'un lot immobilier supplémentaire qui sera transformé en bureaux,
- Par l'aménagement des beaux salons en musée numérique Microfolies, label national, et ce, à la demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),

Et, d'autre part, des recettes prévisionnelles qui évoluent ainsi :

- Absence de financement de la DRAC (52 500 €) de ce bâtiment inscrit aux Monuments Historiques du fait que le propriétaire soit un établissement public d'Etat,
- Absence de notification de subvention du Département (200 000 €). Pour être admissible au titre du plan de financement par l'ANCT, cette subvention devrait être notifiée au plus tard fin octobre 2022.
- Subvention exceptionnelle du Fonds de Restructuration des Locaux d'Activités (FRLA), subvention du plan de relance de 1 040 854 € acquise au regard de la participation au projet très importante des collectivités locales et très majoritairement de la ville.

Cette subvention du FRLA sollicitée par l'ANCT, à la demande de la Ville, permet :

- D'absorber la hausse des dépenses
- Compenser la perte des deux subventions précitées
- Diminuer la charge sur les co-financeurs du projet à l'exception de l'Etat.

Plan de financement issu de l'avenant 2

DEPENSES		RECETTES	
Coût HT		HT	
Etudes, Honoraires et Travaux	3 316 563 €	Participation ANCT	1 345 943 €
		ETAT	300 000 €
		Région	0 €
		Département	200 000 €
		DRAC	52 500 €
		CCBA	300 000 €
		Commune	1 118 120 €
TOTAL	3 316 563 €		3 316 563 €

Plan de financement à venir sur l'avenant 3

DEPENSES		RECETTES	
Coût HT		HT	
Etudes, Honoraires et Travaux	3 699 322 €	Participation ANCT	1 264 824 €
		ETAT	300 000 €
		FRLA	1 040 854 €
		Région	0 €
		Département	0 €
		DRAC	0 €
		CCBA	300 000 €
		Commune	793 644 €
TOTAL	3 699 322 €		3 699 322 €

Lors de la négociation avec l'ANCT, l'établissement a accepté d'exclure le poids de la valorisation foncière (1 000 000 €) généralement mis à son crédit dans le calcul de la récupération du reliquat de FRLA. En effet, cette charge immobilière sera portée à horizon 2024 par la ville d'Aubenas. Ainsi, sur les 405 595 € du FRLA à répartir, l'ANCT accepte d'en conserver pour son compte 81 119 € au lieu de 197 727 €.

Compte tenu de l'effort financier que la commune a dû porter suite à la non obtention de subventions (Région et DRAC), il est proposé, en l'état actuel du plan de financement, que la

CCBA donne un avis favorable au maintien de son niveau de participation à 300 000 € et que l'intégralité du résiduel du FRLA revienne à la commune d'Aubenas, soit 324 476 €.

Une décision de principe est sollicitée et un avenant ultérieur traduisant cette décision sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

En cas de modification du plan de financement et de l'obtention éventuelle d'autres subventions, la décision de la répartition du reliquat du FRLA et de la quote-part de la CCBA pourra être revue.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De donner un avis favorable à la répercussion de l'impact résiduel du FRLA sur la participation financière de la commune d'Aubenas au plan de financement actuel du Pôle des Métiers d'Art, tel que présenté ci-dessus.

V. POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL

LOGEMENTS SOCIAUX

Action Cœur de Ville – Convention-cadre pluriannuelle d'aide pour la rénovation de l'offre de logements locatifs avec la commune d'Aubenas et Action Logement

Le Président rappelle que la CCBA est cosignataire de la convention Action Cœur de Ville avec la Ville d'Aubenas et l'Etat du 28/09/2018. Dans ce cadre, l'Axe « HABITAT – LOGEMENT » occupe une place majeure dans le projet de revitalisation. Ainsi, l'objectif n°4 inscrit dans le projet stratégique de 2019, consiste à *favoriser l'amélioration qualitative et quantitative de l'offre résidentielle du centre-ville pour créer de l'offre nouvelle de logements.*

Outre les aides déjà mises en place avec la CCBA et l'ANAH pour l'amélioration du parc de logements privés (OPAH-RU, PCAET, aides à l'accession sociale, aides façades) ainsi que les subventions des collectivités accordées aux bailleurs sociaux, la commune d'Aubenas a souhaité aller plus loin pour intensifier l'accompagnement financier dans le Cœur de Ville. Elle souhaite ainsi mobiliser massivement une partie des crédits issus de la participation des employeurs à l'effort de construction et collectés par le groupe Action Logement.

Pour y parvenir, la CCBA, Action Logement et la ville d'Aubenas ont établi un projet de convention pour la période 2023-2026 qui fixe un cadre d'intervention pour la création et la rénovation de logements dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Les immeubles concernés :

- Immeubles repérés dans les études menées par la collectivité,
- Immeubles issus de projets portés par la collectivité en lien avec ses opérateurs publics (EPORA, bailleurs sociaux),
- Projets de réhabilitation d'immeubles entiers portés par des investisseurs privés que la ville et l'EPCI considèrent comme stratégiques.

La liste des immeubles identifiés en annexe 1 est susceptible d'être modifiée selon la maturation des différents projets de réhabilitation.

Les projets éligibles :

- Il s'agit d'immeubles affectés majoritairement à de l'habitation.
- La transformation en locaux ayant un autre usage, peut également entrer dans le champ du dispositif après validation des cosignataires,

- Les opérations doivent permettre la production d'une offre nouvelle de logements locatifs libres, intermédiaires ou sociaux, respectant les normes d'habitabilité et de performance énergétique et répondant aux besoins des salariés ou d'une offre nouvelle en accession sociale à la propriété.

La contrepartie en droits de réservation

Le bénéficiaire de l'aide devra s'engager à louer son bien à des salariés d'entreprises privées. La durée des réservations des logements est fixée à 9 ans.

La réservation prévisionnelle de concours financiers

La signature de cette convention emporte la réservation par le groupe Action Logement de crédits à hauteur de près de 3 millions d'euros pour accompagner la revitalisation et la redynamisation du Cœur de Ville d'Aubenas. Cette aide est cumulable avec les aides accordées par l'ANAH et autres partenaires.

Cette convention s'articule parfaitement avec les objectifs du PLH 2022-2028 et la CCBA s'engage à communiquer sur l'intervention et les aides d'Action Logement dans le cadre d'Action Cœur de Ville.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de convention-cadre pluriannuelle et ses annexes d'aide pour la rénovation de l'offre de logements locatifs avec le groupe Action Logement et la commune d'Aubenas et d'autoriser le Président à la signer ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI. ADMINISTRATION GENERALE

Modification des statuts du SICTOMSED

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-18 ;
Vu la délibération n° 22-2022 du 8 septembre 2022 du comité syndical du SICTOMED ;

Considérant la notification, en date du 13 septembre 2022, de la délibération portant modification des statuts, reçue à la CCBA le 15 septembre 2022, faisant courir le délai de trois mois dont dispose la CCBA pour se prononcer sur la modification des statuts ;
Considérant qu'à défaut de délibération dans le délai de 3 mois la décision de la CCBA sera réputée favorable ;

Le Président rappelle au conseil communautaire que la CCBA adhère au SICTOMSED pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la commune de Mézilhac.

Le Président expose au conseil communautaire le double objet de la modification des statuts du SICTOMSED :

- Le premier objet concerne l'adhésion de 5 communes de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) représentant 1 248 habitants (Beauvène, Gluiras, Marcols les Eaux, Saint-Etienne-de-Serre et Saint-Julien-du-Gua), sous réserve de l'accord de la CAPCA sur la modification de l'article 1 des statuts : « nom et composition ». Le SICTOMSED compte aujourd'hui 9 808 habitants et se dit en capacité financière et technique de mettre en place la collecte et le traitement des déchets sur ces communes.

- Le second objet concerne le changement du mode de calcul des participations (article 6 des statuts : « financement du syndicat »). A ce jour, le financement du SICTOMSED s'effectue sous forme de participation et de redevance spéciale, fixées par délibération du Comité Syndical chaque année au moment du vote du budget. Elles sont basées sur les valeurs locatives très disparates. Le SICTOMSED propose de fixer la participation annuelle de chaque EPCI en fonction de son nombre d'habitants calculée avec la population municipale au 1^{er} janvier de l'année N.

La participation de la CCBA en 2022 s'est élevée à 16 868 €. A titre indicatif, avec la nouvelle proposition de mode de calcul des participations en fonction du nombre d'habitants, elle aurait été de 13 324 € pour l'année 2022.

Avec l'harmonisation des taux de TEOM sur le Bassin d'Aubenas, cette modification est sans incidence sur la taxe acquittée par les contribuables de Mézilhac.

Cette modification des statuts doit entrer en vigueur au 1^{er} avril 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Approuver l'objet n°1 de la modification des statuts du SICTOMSED portant sur le nom et la composition du syndicat avec l'intégration des 5 communes de la CAPCA, sous réserve de l'accord de la CAPCA ;
- Approuver l'objet n°2 de la modification des statuts du SICTOMSED portant sur le calcul des participations des EPCI en fonction du nombre d'habitants établi sur la population municipale INSEE au 1^{er} janvier de l'année N.

VII. FINANCES

Décision modificative n°1 - budget annexe SPANC

Cette première décision modificative concerne le budget annexe du SPANC 2022 de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas adopté lors du conseil communautaire du 11 avril 2022.

Elle a pour objet l'inscription de 15 000 € de crédits supplémentaires au chapitre 011 correspondant aux prestations de contrôles externalisées suite au départ de l'agent en charge de cette mission. Ce montant sera équilibré par la réduction équivalente du chapitre 012 relatif aux charges de personnel.

Cette décision modificative n'a aucune incidence financière.

Le détail de ces mouvements est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'APPROUVER la décision budgétaire modificative n° 1 du budget annexe du SPANC 2022 de la CCBA qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	+ 15 000,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	- 15 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	0,00 €

VIII. MARCHES PUBLICS

1. Constitution d'un groupement de commande (5 EPCI) dans le cadre d'une étude sur les blodéchants

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L.1414-3 ;

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée du projet de réalisation d'une étude commune sur les territoires des communautés de communes :

Cette étude concernerait les territoires de cinq intercommunalités :

Communauté de communes du Bassin d'Aubenas (Président : Max TOURVIELHE CCBA- 16 route de la manufacture royale 07200 Ucel).
Communauté de communes Ardèche des Sources et des Volcans (Président : Cédric D'Império CCASV- Château de Blou 12 rue Pouget 07330 Thueyts).
Communauté de communes Berg et Coiron (Président : Driss NAJI 33 Grande Rue, 07170 Villeneuve-de-Berg)
Communauté de communes Montagne d'Ardèche (Président : Jacques GENEST Place de la Mairie 07470 Coucouron)
Communauté de communes Val de Ligne (Présidente : Brigitte BAULAND 54, avenue de la République 07110 LARGENTIÈRE)

Cette étude commune aux 5 territoires précités, devra être confiée à un prestataire unique, au travers d'un marché public. Il est donc nécessaire de mettre en place un groupement de commandes, selon les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Le Président précise qu'une convention constitutive de groupement de commandes (projet ci-annexé rédigé par les services CCBA), devra être signée par les 5 parties prenantes ; elle établit les conditions de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités financières (article 6 de la convention).

Ainsi, l'ensemble des coûts de l'étude, déduction faite des financements publics obtenus et encaissés par la CCBA, sera supporté par chaque membre du groupement, suivant le calcul ci-après :

1- Pour la tranche ferme de l'étude : recouvrant l'ensemble des 5 territoires, indivisibles, comprenant la réalisation d'un diagnostic, de l'état des lieux et la définition des scénarios possibles (à minima 2).

Collectivité	Taux de répartition en %	Population (INSEE 2019) *
Communauté de communes du Bassin d'Aubenas	59%	40 211
Communauté de communes Ardèche des Sources et des Volcans	14%	9 703
Communauté de communes Berg & Coiron	12%	7 855
Communauté de communes Montagne d'Ardèche	6%	4 328

Communauté de communes Val de Ligne	9%	6 143
Formule de calcul pour la part financière relative à chaque membre : prorata à la population couverte par l'étude. A cette somme sera ajouté le montant calculé en article 6.1		

*Les communes de La Rochette, Borée, Saint-Martial et Lachamp-Raphaël pour la CC Montagne d'Ardèche et Mézilhac pour le Bassin d'Aubenas ne sont pas couvertes par l'étude (zone couverte par le SICTOMSED) et, ont donc été déduites de la population totale.

2- Pour les cinq tranches optionnelles de l'étude : approfondissement du scénario retenu, (tranche optionnelle séparée pour chaque membre du groupement).

Chaque membre ayant le choix de demander l'affermissement de la tranche optionnelle concernant son territoire, devra en supporter la totalité du montant financier. Ainsi le coordonnateur recouvrera les sommes correspondantes auprès de chaque membre du groupement en plus des montants de la tranche ferme dès lors que la tranche serait affermée pour son compte.

La Communauté de communes du Bassin d'Aubenas, désignée coordonnateur du groupement, assurera les missions détaillées en article 2 du projet de convention.

Pour le choix du prestataire (bureau d'étude), s'agissant d'une procédure adaptée (montant estimatif de l'étude inférieur à 215 000€ ht), l'intervention de la commission d'appel d'offres ne sera pas requise (article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales).

Toutefois, afin que chaque membre participe aux décisions, un comité est créé au sein du groupement, composé de deux représentants des collectivités, membre du groupement, à savoir : le (a) Président (e) de la collectivité et un (e) élu (e).

Le comité est présidé par le coordonnateur du groupement, à savoir, le Président de la CCBA.

Benoît PERRUSSET : un acteur n'est pas mentionné : le SIDOMSA, qui a sa place dans la démarche. Le coût de 70 000 € pour cette étude semble élevé pour apporter des préconisations sur le compostage, la collecte des biodéchets en porte-à-porte n'étant pas envisageable.

Gérard SAUCLES : le SIDOMSA est en charge du traitement et non de la collecte. A ce jour, le SIDOMSA n'a pas de solution au traitement des biodéchets des professionnels. Le SIDOMSA va lancer de nouvelles campagnes d'incitation au compostage individuel. L'étude va permettre d'identifier les tonnages de biodéchets dans les OMR.

Isabelle NGUYEN : on ne peut pas composter dans les centres-villes.

Max TOURVIEILHE : l'étude est nécessaire pour disposer de scénarios différenciés entre les villes-bourgs et les villages.

Marielle THINON : en commission il a été dit clairement qu'on n'appliquerait pas les préconisations de cette étude, qu'il s'agit juste de connaître le pourcentage de biodéchets dans nos poubelles.

Jean-Yves PONTHER nuance le propos. Des actions pourront être apportées en matière de compostage individuel et collectif. La collecte sera complexe.

Gérard SAUCLES : la collecte des biodéchets serait très coûteuse.

Max TOURVIEILHE : en commission, en réunion de travail on ne fait pas des études pour se faire plaisir. Il y a des solutions à trouver et l'étude doit nous fournir des propositions.

Benoît PERRUSSET : par caractérisation puis extrapolation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité moins 5 ABSTENTIONS (G DOZ, G FANGIER, B PERRUSSET, I NGUYEN et M THINON) décide :

- D'autoriser l'adhésion de la CCBA au groupement de commandes ayant pour objet une étude sur les bio déchets, sur les cinq territoires ci-avant désignés ;
- D'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes dans lequel la CCBA est désignée 'coordonnateur du groupement' ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de groupement,
- De désigner, Max TOURVIELHE Président et Jean-Yves PONTHER Vice-président en charge de la prévention et de la gestion des déchets comme représentants de la CCBA au sein du groupement,
- De désigner Jean-Yves PONTHER, élu référent pour le COPIL de l'étude « dispositif de gestion de proximité des biodéchets » ;
- D'autoriser à ce titre, le Président à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte des Communautés de Communes : du Bassin d'Aubenas, Ardèche Sources et Volcans, Berg et Coiron, de la Montagne d'Ardèche et Val de ligne, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes.

2. Lancement de l'étude biodéchets

Les 5 Communautés de Communes (Bassin d'Aubenas, Ardèche des Sources et des Volcans, Berg et Coiron, Montagne d'Ardèche, Val de Ligne) ont décidé de se grouper, pour commander une étude commune, sur le périmètre des 5 territoires intercommunaux, sur le thème des 'BIODECHETS', au travers d'un groupement de commandes dans lequel la CCBA est désignée coordonnateur.

Pour choisir un prestataire spécialisé dans ce type d'études, il convient de préparer un marché public en procédure adaptée, dont les modalités seraient les suivantes :

- **1 tranche ferme (concernant la totalité du territoire de l'étude des 5 EPCI) comportant deux phases :**
 - Phase 1 : diagnostic – état des lieux ;
 - Phase 2 : définition des scénarios possibles (à minima 2 scénarios).
- **5 tranches optionnelles (1 par EPCI) : approfondissement d'un scénario et définition du plan d'action définitif**

A l'issue de la tranche ferme, chaque EPCI sera libre de commander ou non cette tranche. Dans le cas de l'affermissement, l'EPCI concerné supportera la totalité des frais d'étude y afférent (déduction faite des financements publics).

L'étude estimée à 70 K€ est financée à 70% par l'ADEME laissant ainsi un résiduel à financer par les membres du groupement (5 EPCI) de 21 K€.

Ce résiduel sera pris en charge par les membres du groupement, au prorata de leur population INSEE (pour la tranche ferme) et financé par chaque membre, pour la totalité des frais d'études relatifs à la tranche optionnelle qui le concerne, tel que prévu en article 6 de la convention.

Isabelle NGUYEN : je m'abstiens car je n'ai pas l'impression qu'on aura une solution à la fin de l'étude. Les scénarios seront généraux. Comment gérer les biodéchets à Aubenas ?
Roger KAPPEL demande des précisions sur le coût de l'étude pour la CCBA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité moins 7 ABSTENTIONS (G DOZ, G FANGIER, R KAPPEL, B PERRUSSET, I NGUYEN, MF TASTEVIN et M THINON) décide :

- D'autoriser le Président à faire préparer et publier puis attribuer le marché public relatif à cette étude dans les conditions prévues dans la délégation de pouvoirs ;
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 20 des budgets concernés (années 2022-2023).

3. Actes modificatifs sur le marché 2020.030 (travaux de voirie / montant)

Il est rappelé que, par délibération du 18/06/2020 (DEL 18062020-05), 3 marchés publics ont été attribués pour la réalisation des travaux neufs et de modernisation de la voirie d'intérêt communautaire (années 2020-2022).

Le montant global maximum des marchés attribués aux entreprises retenues (SAPT, COLAS et EUROVIA) était fixé à 1 300 000 €.

Le marché arrivant à son terme fin novembre 2022, une nouvelle consultation a été publiée pour la réalisation des travaux 2023/2026.

Dans l'attente d'attribuer les prochains marchés (années 2023/2026), il est nécessaire de tenir compte des travaux déjà réalisés mais aussi des travaux en cours, restant à finaliser.

Il convient de préciser que le programme de travaux prévisionnel 2020.2022 a été complété d'opérations non prévues (thermes et voles vertes en partie), ce qui a conduit à atteindre quasiment le seuil maximum du marché.

Ainsi, le montant des travaux déjà réalisés s'élève à 1 214 647,30 € HT. Le montant disponible sur le marché de 85 352,70 € HT ne suffit pas à finaliser les travaux de voirie qui doivent être commandés à COLAS et EUROVIA. Par conséquent, deux actes modificatifs (n°5 pour COLAS et n°3 pour EUROVIA) sont nécessaires pour augmenter le montant maximum initialement fixé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'augmenter le montant du marché 2020.030 de 210 000 euros HT (soit une variation de 16,15% par rapport au montant initial du marché) pour porter le maximum à 1 510 000 € HT (au lieu de 1 300 000 €) afin de permettre de finaliser les travaux en cours dans l'attente du prochain marché.

4. Acte modificatif 6 sur le marché 2020.030 (travaux de voirie / prix nouveaux)

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre du marché 2020.030 Travaux neufs et de modernisation de voirie, les entreprises EUROVIA, SATP et COLAS ont été déclarées attributaires (accord cadre à bons de commandes avec 3 attributaires).

Il indique qu'en raison d'aléas techniques, il y a lieu de faire établir des prix supplémentaires au bordereau de prix initial, pour répondre aux contraintes techniques dans la mise en œuvre des travaux de voirie.

Ainsi, le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à faire compléter le bordereau de prix initial pour l'entreprise COLAS aux fins d'ajouter des prix nouveaux tels que détaillés en article D de l'acte modificatif 6 annexé à la présente, précision étant faite que s'agissant d'un accord cadre fixant un montant maximum, le présent acte n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Président à signer l'avenant/acte modificatif 6 avec COLAS.

5. Travaux de voirie 2023-2026 : choix des entreprises

Par délibération DEL31052022-21 du 31 mai 2022, le conseil communautaire a autorisé la publication d'une consultation visant à choisir trois prestataires dans le cadre d'un marché public de travaux, de type procédure adaptée, accord-cadre multi attributaires à bons de commande. La publication a donc été faite du 07 juillet au 08 septembre 2022.

Le montant estimatif du marché, pour sa durée globale de quatre, ans est de 3 400 000 € HT.

Après analyse des offres, le 19 octobre 2022, les 4 offres reçues ont été classées comme suit:

	CANDIDATS			
	1- LAUPIE	2-SATP	3-COLAS	4-EUROVIA
Note Prix / 50	37,92	50,00	46,96	45,23
Note valeur technique / 50	36,50	39,50	48,00	43,50
Note générale / 100	74,42	89,50	94,96	88,73
Classement	4	2	1	3

S'agissant d'un marché multi attributaires, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Président à signer les marchés avec les 3 entreprises les mieux classées à savoir :
 - COLAS (1^{ère})
 - SATP (2^{ème})
 - EUROVIA (3^{ème})
- De passer les commandes (bons de commande) auprès des entreprises, par roulement, à partir du candidat le mieux classé pour le premier bon de commande,
- Charger le Président de faire présenter les marchés au contrôle de légalité et d'engager toutes les démarches liées à l'attribution des marchés (publications, notifications...),
- D'inscrire les sommes correspondantes au chapitre 23 des budgets concernés (années 2023 à 2026).

6. Modification du dépôt du marché d'animation de l'OPAH-RU

Le Président rappelle au conseil communautaire que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) le 4 novembre 2021, il est prévu de poursuivre le soutien à la réhabilitation du parc existant de logements privés et d'encourager le réinvestissement du parc vacant pour la création de logements (orientation n°1).

Dès le 13 avril 2021, en anticipation de la fin de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) actuellement en cours depuis juin 2016 jusqu'à décembre 2022, le conseil communautaire a décidé de lancer une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat pour les propriétaires occupants et les bailleurs privés.

Cette étude, réalisée par le bureau d'études Soliha Drôme, s'est déroulée en 3 phases :

- Une phase d'évaluation du dispositif d'OPAH-RU en cours, de juin à août 2021 ;
- Une phase de diagnostic global et d'étude des sous-secteurs, de septembre à décembre 2021 ;

- Une phase d'élaboration de la stratégie opérationnelle, de janvier à juin 2022, avec notamment la visite d'immeubles tests, la définition des périmètres d'intervention et des propositions de plusieurs scénarios quantitatifs et financiers.

L'étude est arrivée à son terme et les objectifs prévisionnels de la prochaine OPAH-RU ont été validés en Bureau exécutif du 4 octobre 2022. Ils seront officialisés dans la convention avec l'ANAH qui sera soumise au vote d'un prochain conseil communautaire.

Pour information, les objectifs prévisionnels de la nouvelle OPAH-RU portent sur un nombre global de 461 logements, décomposé comme suit :

- 360 logements de propriétaires occupants (logements indignes ou très dégradés, travaux de lutte contre la précarité énergétique et travaux en faveur de l'autonomie des personnes)
- 33 logements de propriétaires bailleurs (logements indignes ou très dégradés et autres travaux dont la rénovation énergétique)
- 57 logements dans des copropriétés en difficulté préfléchées, traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires
- 11 logements sur procédures spécifiques (vente d'immeuble à rénover/dispositif d'intervention immobilière et foncière, ...)

Il est prévu la mise en place d'un nouveau dispositif OPAH-RU, sur l'ensemble du périmètre intercommunal, au plus tôt en 2023.

Aussi, compte tenu des délais de consultation de marchés publics et sans attendre la finalisation de la rédaction de la convention d'OPAH-RU avec l'Anah (Agence nationale de l'habitat), prévue pour fin d'automne 2022, le Président propose de lancer une consultation qui permettra de choisir un prestataire pour le suivi-animation de la future OPAH-RU.

Au regard du montant prévisionnel de la consultation, supérieur au seuil de la commande publique en matière de prestations de services (215 000 € HT), il s'agit d'une procédure formalisée. La durée du marché sera de 5 ans, correspondant à la durée de la convention avec l'Anah.

En termes de suivi des prestations exécutées dans le cadre du marché, il convient de recourir à un marché unique et non à celle d'un accord-cadre comme initialement prévu. A ce titre, il sera maintenue une part forfaitaire et une part variable en fonction du nombre et de la nature des dossiers accompagnés.

Pour rappel, le coût du suivi-animation de l'OPAH-RU sera subventionné par l'Anah à hauteur de 50%, ainsi qu'une prime par dossier selon sa nature. La Caisse des dépôts qui participe également au financement de l'OPAH-RU actuelle, est également sollicitée. Le Président a été autorisé à solliciter ces subventions par délibération DEL13092022-11 du Conseil Communautaire du 13 septembre 2022.

Il est également précisé que cette consultation permettra aussi de préparer le portage de l'OPAH-RU par la CCBA (55%) en maîtrise d'ouvrage déléguée pour les communes d'Aubenas (35%) et Vals-les-Bains (10%), comme cela a été fait pour la précédente OPAH-RU et pour l'étude pré-opérationnelle. L'objectif est de poursuivre la mutualisation engagée ainsi que l'optimisation des coûts et la lisibilité du futur dispositif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De lancer une consultation pour un marché de prestations de services pour le suivi-animation de l'OPAH-RU 2023-2027 en procédure formalisée pour une durée de 5 ans,

- D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De prendre note que le choix de l'attributaire sera soumis à la commission d'appel d'offres et présenté en conseil communautaire en séance ultérieure.

IX. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

DEC 2022- 130 - PUBLICITE SUR LES AUTOBUS

DEC 2022- 131 - MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE N°21.SC03 ACTE MODIFICATIF LOT 2
HEBERGEMENT MAINTENANCE DES SITES INTERNET DE LA CCBA

DEC 2022- 132 - IMPRESSION CCBA : CHOIX DU PRESTATAIRE (FOMBON)

DEC 2022- 133 - PCAET - ACTION 1.1. - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : RONDET
JASMIN Catherine

DEC 2022- 134 - MARCHÉ 2022.050 (LOT 2) AVENANT/ACTE MODIFICATIF N°1

DEC 2022- 135 - PCAET - ACTION 1.1. - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : DILLINGER
Cindy

DEC 2022- 136 - PCAET - ACTION 1.1. - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : PAYNE Andréa

DEC 2022- 137 - MARCHÉ 20.120 AVENANT/ACTE MODIFICATIF N°9

DEC 2022- 138 - MARCHÉ 2019.17 CONTITRADE BESTDRIVE ACTE MODIFICATIF 2 (BORDEREAU DE
PRIX SUPPLEMENTAIRES LOI MONTAGNE)

DEC 2022- 139 - MARCHÉ 2022-180 MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION D'UNE
STRUCTURE LOCALE POUR LE PORTAGE DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES TERRITORIALES-CHOIX
PRESTATAIRE ADALTY

DEC 2022- 140 - PCAET - ACTION 1.1. - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : Guy DUTHEIL
Nathalie ARENOSAS

DEC 2022- 141 - MARCHÉ 2022.150 ET 2022.153 TRAVAUX ESPACES FRANCE SERVICES VESSEAUX
ET LACHAPELLE (ACTES MODIFICATIFS)

DEC 2022- 142 - REALISATION AUPRES DE LA BANQUE POSTALE D'UN EMPRUNT DE 2 500 000 €

X. COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DELBUR 20092022-01 - AVIS SUR LA DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2023 POUR
LA COMMUNE D'AUBENAS

Vu la délibération n°15072020-06R du 15/07/2020, donnant délégation de compétence au Bureau en
matière d'avis préalable sur les demandes de dérogation au repos dominical des communes de la
CCBA en application de l'article L3132-26 du code du travail,

Vu la demande d'avis de la commune d'Aubenas en date du 2 septembre 2022 sur la dérogation au
repos dominical pour l'année 2023,

Considérant que les dimanches envisagés correspondent aux périodes de soldes, de la tenue de
manifestations culturelles et festives ou de périodes de fortes fréquentation touristiques et qu'ils
s'inscrivent parfaitement dans l'animation commerciale de la commune,

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la demande de la commune d'AUBENAS d'ouverture de dimanches pour l'année 2023, à savoir :

Tous secteurs sauf automobiles	Secteur automobile
- 15 janvier 2023	- 15 janvier 2023
- 2 juillet 2023	- 12 mars 2023
- 3 septembre 2023	- 11 juin 2023
- 19 et 26 novembre 2023	- 17 septembre 2023
- 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023	- 15 octobre 2023

DELBUR 04102022-01 - ORGANISATION D'UN SERVICE DE MOBILITE RURAL SOLIDAIRE - CONVENTION AVEC ATCHOUM

VU l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-26-002 portant constitution d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « le Vinobre » et « Pays d'Aubenas-Vals » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°23072020-06R du 23/07/2020, donnant délégation de compétence au Bureau ;
Considérant que le Bassin d'Aubenas a souhaité offrir aux communes non desservies par le réseau de transport public Tout'enbus une solution de mobilité en milieu rural.

Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention pour une durée d'un an, à titre expérimental, avec l'entreprise ATCHOUM, entreprise de l'économie sociale et solidaire agréée ESUS. Cette entreprise permet d'apporter une solution de « courtvoiturage » pour répondre au manque de mobilité sur une partie de notre territoire rural. Ce service comprend dans ses grandes lignes la création d'un site internet d'intermédiation entre offre et demande de trajet, une application mobile relais du site internet mais surtout un centre d'appels téléphonique permettant la prise en charge et la gestion des trajets pour les personnes en déficit d'usage d'outils numériques.

Le coût de cette prestation est de 6382 € HT (six mille trois cent quatre-vingt-deux euros hors taxe) comprenant les prestations précitées mais aussi un kit de communication par commune.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention relative à la mise en place d'un service de covoiturage rural solidaire avec la société ATCHOUM.

DELBUR 13102022-01 - EXPOSITION A LA MEDIATHEQUE JEAN FERRAT

VU l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-26-002 portant constitution d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « le Vinobre » et « Pays d'Aubenas-Vals » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°23072020-06R du 23/07/2020, donnant délégation de compétence au Bureau ;
Considérant qu'une des missions de la Médiathèque intercommunale est de promouvoir ses collections par l'intermédiaire d'actions culturelles ;

La Médiathèque propose d'organiser une exposition, du 2 au 28 décembre 2022, autour des illustrations originales et d'illustrations reproduites de l'album « A la découverte de la Grotte Chauvet Pont D'Arc », illustré par Monsieur Julien Billaudeau.

Dans ce cadre, il est proposé de passer une convention avec Julien Billaudeau pour régler les frais de location de cette exposition et les frais de participation aux impressions.

Le coût de cette prestation est de 800 € TTC (huit-cents euros toutes taxes comprises).

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention relative à la location de l'exposition et à l'impression des illustrations de l'album, avec Monsieur Julien Billaudeau, pour un montant de 800 € TTC.

Divers

Benoît PERRUSSET demande qu'il y ait une présentation du projet de stade de Rugby en conseil, avec un minimum de débat, compte tenu des enjeux en termes d'urbanisme, agricoles, environnementaux et financiers. Il mentionne l'article paru dans Le Dauphiné et les

informations qui ne concordent pas avec les décisions prises par le Département et la Région, d'une opération à 10 000 000 € avec un portage par la CCBA.

Max TOURVIEILHE n'a pas ces éléments. Il n'a jamais été question de portage par la CCBA. Le maître d'ouvrage est le Département. La CCBA s'est engagée à hauteur de 750 000 € sur les travaux de voirie.

Il rappelle qu'il faut poser les questions par écrit dans les 72H avant la séance.

La séance est levée à 22h27.

**Le Président,
Max TOURVIEILHE.**



**La Secrétaire de séance,
Françoise CHASSON.**

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Françoise Chasson', written in a cursive style.